



ARRÊTÉ N° M_AR2607_486

Règlementant la circulation et le stationnement
4bis rue des Lombards

SERVICES TECHNIQUES

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire de la Commune de MONTIVILLIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2213 - 1,

VU le Code de la route, et l'ensemble des arrêtés en vigueur relatifs à la signalisation routière,

VU l'ouvrage édité par le CERTU « signalisation temporaire – voirie urbaine – manuel du chef de chantier »,

VU l'ensemble des arrêtés en vigueur, modifiés et complétés, depuis l'arrêté municipal du 23 janvier 2017 réglementant à titre permanent la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville de Montivilliers,

CONSIDÉRANT

- la demande formulée le 23 juillet 2026 par la société DEMECO,
- la nécessité de permettre le bon déroulement de l'emménagement tout en préservant la sécurité générale.

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre à la société DEMECO de procéder à l'emménagement de son client, au 4bis rue des Lombards, à l'aide d'un camion PL et de sa remorque, la chaussée fera l'objet d'un rétrécissement ponctuel au droit de la zone d'intervention et la rue pourra être barrée ponctuellement, si nécessaire durant la phase du chargement, **du lundi 17 août au mardi 18 août 2026.**

Les voisins devront être informés en amont de la gêne occasionnée et toutes les précautions devront être prises pour permettre aux riverains d'accéder à leur habitation selon leurs besoins.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit de la zone d'intervention

Les véhicules qui seront considérés en stationnement gênant ou très gênant selon les cas pourront être mis en fourrière par les services de police à charge des contrevenants, en application des articles R 417-10, II 10° et R 417-11 du code de la route et il convient de mettre en place des panneaux de signalisation réglementaire, avant l'application des restrictions de stationnement.

Article 3 : La signalisation conforme à la réglementation en vigueur, sera mise en place par le secteur entretien et maintenance des espaces publics. Toutes précautions devront être prises pour assurer la sécurité des piétons.

Article 4 : Recours et infractions

Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les règlements en vigueur. Pendant la durée d'application du présent arrêté provisoire, toute disposition réglementaire qui, résultant d'un arrêté municipal antérieur, se révélerait en contradiction avec les stipulations dudit présent arrêté, serait à considérer comme étant suspendu.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes de l'exécutif ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé,
- Publié au recueil des actes de l'exécutif.

A Montivilliers,

Le Maire,
Jérôme DUBOST

